

## **CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **Monsieur Fabrice GAUTIER**

né le 12 mars 1964 à COGNAC (Charente)

de nationalité française

marié avec **Madame Anne-Cécile LAIGLE**,

née le 19 octobre 1972 à PARIS (13<sup>ème</sup>)

de nationalité française

le 1er août 1998 à Buzançais (Indre), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant ensemble 13, rue Profond 33600 PESSAC,

Ci-après dénommés « **l'apporteur** »,  
D'une part,

### **ET :**

#### **La Société ANTECESSIO**

Société au capital de 1 000 euros,

dont le siège social est 15 boulevard des Lilas, 87000 LIMOGES,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 484 184 064,

Agissant par son gérant en exercice dûment habilité aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après dénommée « **la société bénéficiaire de l'apport** »,  
D'autre part,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte,  
il a été exposé ce qui suit :

## **EXPOSE**

### **I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES**

Monsieur Fabrice GAUTIER détient 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 inclus de la Société SAURIMMO qu'il a acquises lors de la constitution de la société.

La société SAURIMMO est une Société civile dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'acquisition d'un immeuble sis à COGNAC, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement.

Son siège social est Le Bouyge 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE.

Sa durée est de 50 ans à compter de son immatriculation.



Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 489 945 691.

Son capital social s'élève à 3 000 euros et est divisé en 30 parts sociales de 100 euros chacune numérotées de 1 à 30 inclus.

## **II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES**

Restructuration patrimoniale

## **III - METHODE D'EVALUATION**

La valeur des titres apportés l'a été sur la base des comptes de la société SAURIMMO clos au 30 avril 2009.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **CHAPITRE I : DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT**

Par les présentes, l'apporteur fait apport à la société ANTECESSIO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la Société ANTECESSIO, des 10 parts sociales de 100 euros chacune de la société SAURIMMO numérotées 1 à 10 inclus.

Cet apport évalué globalement à 150 000 euros, soit 15 000 euros pour chacune des parts sociales apportées, représentant 33,33 % du capital de la société SAURIMMO.

La société ANTECESSIO aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

### **CHAPITRE II : REMUNERATION DE L'APPORT**

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 150 000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de 15 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, de la société ANTECESSIO, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 150 000 euros à raison de une part sociale de la société SAURIMMO pour une part sociale de la Société ANTECESSIO.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à la date de l'assemblée générale constatant la réalisation de l'augmentation de capital et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

4

B

Ces titres seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

### **CHAPITRE III : AUGMENTATION DE CAPITAL**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société ANTECESSIO s'élève donc à 150 000 euros.

Il n'y a pas de prime d'émission.

Ainsi :

Augmentation de capital .....150 000 euros

Soit une rémunération totale de l'apport de .....150 000 euros

### **CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ANTECESSIO, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 15 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune ;
- Agrément de la Société ANTECESSIO en qualité d'associé de la société SAURIMMO par les organes délibérants de cette dernière.
- Purge du droit de préemption urbain de la commune de COGNAC.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, au plus tard le 31 mai 2010 les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

### **CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES**

L'apporteur déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société SAURIMMO dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Bruno ANDRIEUX gérant de la société ANTECESSIO, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société SAURIMMO depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.



## **CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES**

### **1) DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports.

La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 375 euros.

### **2) IMPOT SUR LE REVENU**

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l'article **150 O-B** du CGI.

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **1) FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ANTECESSIO.

### **2) ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile tel qu'indiqué en tête des présentes:

### **3) POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à LIMOGES  
Le 17/04/2010  
En 8 exemplaires

Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 11/05/2010 Bordereau n°2010/729 Case n°15

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante quinze euros

Geneviève ROY  
agente administrative principale

Monsieur Fabrice GAUTIER,

Pour la Société ANTECESSIO,  
Monsieur Bruno ANDRIEUX